

l'actu de morphée



**LA REVUE
D'ACTUALITÉS**



Sommaire

Edito	3
LOCAL	5
France 3 Auvergne Rhône-Alpes : TEMOIGNAGE - Grève des médecins : « Nous sommes une espèce en voie de disparition »	5
La montagne : Toupargel à l'arrêt : cinquante salariés du Puy-de-Dôme sur le carreau	7
La montagne : Indemnité carburant de 100€ : qui est concerné et quand pourra-t-elle être demandée ?	9
NATIONAL	11
Les Echos : Réforme des retraites : « Elisabeth Borne joue le dialogue, les syndicats restent inflexibles »	11
L'Internaute : La hausse de 1,81 % du SMIC au 1er janvier 2023 a été confirmée par la publication d'un décret au Journal officiel du 23 décembre 2022	13
Le monde : CPF : le gouvernement propose que les salariés paient un « reste à charge »	15
INTERNATIONAL	17
Lamyline, Liaisons sociale Europe : UE : les chantiers de l'Europe sociale en 2023	17
Communiqué de presse de l'OIT : Publication du 15^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi	20
Communiqué de presse de l'OIT : Violence et harcèlement au travail – Un guide pour les employeurs	23



Edito

Chers lecteurs,

La commission presse du Master droit social est heureuse de vous retrouver pour le premier numéro de l'année de l'Actu de Morphée, la seule actualité qui ne vous endormira jamais ! Cependant, ce mois-ci, l'actualité est apparu dans les rêves de certains élus de première année. En espérant que cette revue ne vous endorme pas et qu'elle soit à la hauteur de celles des aînés !

A travers ce numéro, vous y découvrirez que la fin d'année 2022 et le début d'année 2023 fût notamment rythmé par des discussions aussi bien au niveau national qu'international et annonçait plusieurs changements pour les salariés, les employeurs ou encore l'Europe.

Tout d'abord, [sur le plan local](#), trois articles vous seront présentés.

Le **premier article** est paru **chez France 3 Auvergne Rhône-Alpes le 26 décembre 2022**. Les médecins généralistes, bien que les maladies d'hiver soient arrivées, ont été appelés à faire grève le lundi 26 décembre pour revendiquer une hausse du tarif de la consultation.

Le **second article** a été publié **par le journal La Montagne le 04 janvier 2023**. La société TOUPARGEL est placée en redressement judiciaire, ce qui laisse par conséquent 1.600 salariés, dont cinquante dans le Puy-de-Dôme, sans emploi.

Le **troisième article** a été publié par **La Montagne le 04 janvier 2022**. La Première ministre, Elisabeth Borne, avait annoncé que la ristourne sur le carburant serait remplacée début janvier par une indemnité de 100 euros réservée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes.

Puis, [sur le plan national](#), trois articles seront mis à votre disposition.

Le **premier article** est paru dans **Les Echos, le 03 janvier 2023**. Ledit article relate de faits qui se sont déroulés très récemment, en effet, les leaders syndicaux ont été reçus par Elisabeth Borne afin de discuter de la réforme des retraites et notamment sur l'évolution de l'âge légal de départ à la retraite.

Le **deuxième article** a été publié par **L'internaute le 03 janvier 2023**. Il relate la hausse de 1.81% du SMIC au 1^{er} janvier 2023 qui a été confirmée par la publication d'un décret au Journal officiel du 23 décembre 2022. En effet, depuis le 01 janvier 2023 le SMIC a été revalorisé de 1.81%, soit un gain net mensuel de 24€, laissant atteindre désormais son montant brut à 1 709€.

Le **troisième article** est paru dans **Le Monde, le 11 décembre 2022**. Cet article parle de l'amendement au projet de loi de finances 2023 qui a été déposé le samedi 10 décembre 2022 par l'exécutif. Le gouvernement souhaite réduire le cout pour les finances publiques du compte personnel de formation et ainsi d'instaurer un « reste à charge » pour le salarié qui en bénéficie.

Enfin, [sur le plan international](#), nous vous présenterons de nouveau trois articles.

Le **premier article** est tiré de **la source juridique Lamyline en date du 04 janvier 2023**. L'Europe va connaître de profondes évolutions, revenons sur les futurs changements de l'Europe sociale en 2023.

Le **second article** est basé sur **un rapport de l'OIT 2022 et présente le 15ème baromètre** sur la perception des discriminations dans l'emploi édicté par l'OIT en décembre 2022. Les discriminations sont de diverses natures et peuvent toucher tous corps de métier, l'OIT le confirme.

Le **troisième article** nous parvient de **nouveau de l'OIT, par le biais d'un communiqué de presse daté du 07 décembre 2022**. Un guide a été mis à la disposition des employeurs. Ce guide fournit des conseils pratiques aux entreprises pour les aider à élaborer des politiques et des systèmes appropriés pour traiter la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

En vous souhaitant bonne lecture !

Au niveau local

rhône-alpes
auvergne



*Publié le 26 décembre 2022
France 3 Auvergne Rhône Alpes
Écrit par M. Desmas, R. Gardette
Et O. Boisson*

Grève des médecins généralistes : « Nous sommes une espèce en voie de disparition »

Les médecins généralistes sont appelés à faire grève ce lundi pour revendiquer, notamment, une hausse du tarif de la consultation à 50 euros. La profession, en manque criant d'effectifs et écrasée par les tâches administratives, espère ainsi redevenir attractive.

A l'extérieur de son cabinet, Catherine Cuvelliez a posé une affiche rappelant aux patients qu'ils trouveront porte close toute la semaine. Médecin généraliste depuis 25 ans, installée à Aix-les-Bains (Savoie), elle n'a pas hésité à rejoindre le mouvement de grève nationale qui débute ce lundi 26 décembre.

"J'ai choisi ce métier par passion, mais ça reste un métier. Je n'ai pas signé pour rentrer dans les ordres, ce n'est pas un sacerdoce", pose la généraliste, membre du collectif "Médecins de demain" à l'origine de la grève. Elle dénonce un épuisement général au sein de la profession dans l'indifférence des pouvoirs publics.

Je suis là pour mes patients, mais je ne peux pas donner du temps et de l'énergie que je n'ai plus. A force de toujours nous demander plus avec moins, ce n'est plus possible. Le bateau coule. On est sur le Titanic, on vient de se prendre l'iceberg et on prend l'eau de toute part. - *Catherine Cuvelliez, médecin généraliste à Aix-les-Bains à France 3 Alpes*

Cette grève est la deuxième chez les généralistes en moins d'un mois. Cette fois, elle tombe en plein milieu de négociations avec l'Assurance maladie, en vue d'un accord pour les cinq prochaines années avec la profession. La revendication principale reste la même : une augmentation du tarif de la consultation à 50 euros contre 25 actuellement pour payer, notamment, les secrétaires médicales et du matériel.

"Vous retrouver face à Doctolib quand vous avez 90 ans, c'est très difficile. Une secrétaire, c'est elle qui appelle les confrères, qui répond aux patients. Cela nous fait gagner

du temps pour les soins et c'est un confort énorme pour nos patients", juge la praticienne de 53 ans.

"Il faut que l'Etat prenne ses responsabilités"

L'augmentation du tarif de la consultation pourrait aussi créer un *"choc d'attractivité"* pour la nouvelle génération de généralistes. *"Les jeunes médecins ne veulent plus s'installer parce qu'avec 25 euros, si vous voulez vous installer dans le centre d'une grande ville, c'est impossible. Il n'y a plus un seul généraliste qui s'installe à Paris, par exemple"*, assure Catherine Cuvelliez.

"Cela fait près de 30 ans que l'on n'a pas été augmenté correctement alors que tous les autres frais ont augmenté", confirme le vice-président du syndicat des médecins de l'Isère, Didier Legeais. *"Les médecins généralistes ont entre deux et trois consultations par jour pour payer uniquement les frais du cabinet"*, dit-il, se faisant l'écho de l'épuisement qui gagne la profession.

Un grand nombre de généralistes disent qu'ils n'en peuvent plus, que leur famille souffre et qu'ils ne veulent pas faire plus de 12 à 14 heures de travail par jour. *Didier Legeais, vice-président du syndicat des médecins de l'Isère à France 3 Alpes*

L'enjeu, selon lui, consiste aussi à rendre le métier attractif pour les jeunes, alors que le projet de quatrième année de médecine générale suscite la colère des internes. Cette mesure du projet de loi de finances de la sécurité sociale 2023 (PLFSS) a été adoptée fin octobre par l'Assemblée nationale via la 49.3. Au cours de cette quatrième année d'internat, les futurs médecins devront exercer *"en priorité"* dans les zones sous-denses, avec l'objectif de pallier le problème de désertification médicale.

"En rajoutant cette année, on va juste les exploiter une année de plus", estime Catherine Cuvelliez, selon qui cette mesure ne règlera pas le problème du manque de médecins en zones rurales. *"Nous, les médecins généralistes, sommes une espèce en voie de disparition. Il faut que l'Etat prenne ses responsabilités, il faut que l'Etat nous épaulé."*

Catherine Cuvelliez ainsi que les trois autres médecins de son cabinet d'Aix-les-Bains se préparent déjà pour la manifestation nationale, à Paris, le 5 janvier prochain. Pendant la grève, qui doit durer une semaine, les patients sont invités à contacter le 15 en cas de besoin. Les Agences régionales de santé (ARS) pourront procéder à des réquisitions de grévistes pour assurer les gardes de nuit et du week-end.

LA MONTAGNE

Publié le 4 janvier 2022

La Montagne

Écrit par Patrice Campo

Toupargel à l'arrêt : Cinquante salariés du Puy-de-Dôme sur le carreau

La société Place du Marché (ex-Toupargel), placée en redressement judiciaire, cesse son activité cette semaine et devrait être liquidée le 11 janvier, faute de repreneur. 1.600 salariés, dont cinquante dans le Puy-de-Dôme, sont concernés.

L'entreprise de livraison de produits surgelés autrefois bien connue sous le nom de Toupargel (rebaptisée Place du Marché depuis 2021) stoppe son activité cette semaine dans l'Hexagone.

Elle emploie quelque 1.600 salariés, dont une cinquantaine dans le Puy-de-Dôme. Il s'agit de télévendeuses et livreurs basés à La Roche-Blanche. L'activité de télévente du site a cessé ce mercredi, à la mi-journée, précise Agnès Mallet, l'une des employées, les dernières livraisons devant être effectuées ce vendredi.

Un repreneur s'est retiré

La liquidation judiciaire de la société, déjà rachetée en 2020 par la famille Bahadourian (actionnaire du groupe Grand Frais) et à nouveau en difficulté, doit être prononcée le 11 janvier, faute de nouveau repreneur. Un seul, l'enseigne Tazita, s'était manifesté lors de la procédure de redressement avant de se retirer, laissant les employés sans le moindre espoir.

« Immense gâchis »

« Pour nous, c'est un immense gâchis », estime Agnès Mallet, présente dans l'entreprise depuis dix-huit ans. « La plupart de mes collègues ont entre vingt et trente ans d'ancienneté. Nous avons vu évoluer les choses dans le mauvais sens. Nous avons créé des liens avec nos clients qui ont été rompus. Et après la reprise de 2020, c'était encore pire. Nous sommes en colère. Et c'est à nous de dire aux clients, souvent de petites mamies démunies, que ça s'arrête. »

Clients démunis

Les 1.600 employés de Place du Marché en France (ils étaient encore 2.200 en 2020, rappelle le syndicat FO) vont donc se retrouver sur le carreau. Et les 280.000 clients de

l'entreprise aussi. Souvent des personnes âgées habitant en zones rurales, qui devront trouver une autre source d'approvisionnement, se désolait une représentante du personnel, le 3 janvier, alors que le tribunal de commerce de Lyon examinait la situation.

L'entreprise était placée en redressement judiciaire depuis le 29 novembre. Si la direction a laissé entendre devant le tribunal qu'elle espérait encore « trouver des solutions », le personnel n'y croit plus et estime la liquidation inéluctable.

LA MONTAGNE

Publié le 4 janvier 2022

La Montagne

Écrit par Emile Zaugg

Indemnité carburant de 100 euros : qui est concerné et quand pourra-t-elle être demandée ?

L'indemnité carburant doit remplacer début janvier la ristourne gouvernementale qui a pris fin en 2022. Qui est concerné, quand pourra-t-elle être demandée et quand sera-t-elle versée ?

L'indemnité carburant de 100 euros, remplaçant la ristourne générale qui a pris fin le 31 décembre, pourra être demandée à partir du 16 janvier sur le site impots.gouv.fr, selon un décret paru mercredi au Journal officiel.

La Première ministre, Elisabeth Borne, avait annoncé début décembre que la ristourne sur le carburant serait remplacée début janvier par une indemnité de 100 euros réservée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes, via une aide versée en une fois, pour 2023, concernant les ménages situés dans "les cinq premiers déciles" de revenus, soit un revenu fiscal de référence inférieur à 14.700 euros en 2021.

Une indemnité carburant de 100 euros sera versée aux 10 millions de Français les plus modestes

Le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, avait par la suite mentionné la date du 16 janvier pour ce changement.

Mercredi, un décret publié au JO confirme "la création d'une indemnité carburant pour les actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles [...] destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant pour les ménages utilisant un véhicule à des fins professionnelles".

Une enveloppe d'environ 1 milliard d'euros

Le texte précise que la demande d'indemnité pourra être "formulée entre le 16 janvier 2023 et le 28 février 2023 par voie dématérialisée à l'aide d'un formulaire mis spécifiquement à la disposition des demandeurs sur le site impots.gouv.fr".

Elle sera "versée par la direction générale des finances publiques, après traitement des demandes, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur les revenus par le foyer fiscal dont fait partie le demandeur éligible".

Cette aide s'applique à tout type de véhicule, y compris les deux-roues. Elle représente une enveloppe d'environ 1 milliard d'euros, avait précisé Elisabeth Borne.

La ristourne générale sur la taxation des carburants, qui a expiré fin décembre, a déjà coûté à l'État quelque 8 milliards d'euros, soit "l'équivalent du budget du ministère de la Justice", avait précisé le ministre des Comptes publics, Gabriel Attal.

Au niveau national

Les Echos

Publié le 03 janvier 2023

Les Echos

Édicté par Solenn Poullennec, Leïla de Comarmond,
Isabelle Ficek

Réforme des retraites : « Elisabeth Borne joue le dialogue, les syndicats restent inflexibles ».

Reçus à partir de ce mardi à Matignon, les leaders syndicaux se sont dits plus que jamais déterminés à combattre un report de l'âge légal de départ en retraite et se sont montrés dubitatifs sur les mesures censées faire accepter la réforme.

« On ressort de cet entretien à peu près dans la même situation que celle dans laquelle on était en rentrant », a ainsi déclaré le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, qui a ouvert la nouvelle et dernière série de consultations de la Première ministre sur la réforme des retraites.

En outre, le syndicaliste a expliqué qu'il n'avait « pas appris grand-chose » de sa grosse heure d'entretien avec Elisabeth Borne à sa sortie. Le président de la CFE-CGC, François Hommeril, second à être reçu, non plus. Il a dénoncé le « roman construit par l'exécutif de l'existence de problèmes d'équilibre » sur le système de retraite. Les deux syndicalistes, comme le leader de Force ouvrière, Frédéric Souillot, reçu en toute fin d'après-midi, ont redit chacun leur tour à la cheffe du gouvernement leur opposition au relèvement de l'âge légal de la retraite. Et tous, à l'instar de Laurent Berger, ont « martelé » leur « détermination » à ne pas laisser passer la réforme et à mobiliser aussitôt ses contours connus, ce qui sera fait mardi prochain.

Les syndicalistes s'attendaient cependant à ce que la cheffe du gouvernement leur donne quelques précisions sur les arbitrages rendus sur les mesures d'accompagnement de la réforme relatives à l'emploi des seniors, aux carrières longues, à la pénibilité ou encore au minimum contributif. Sans grand succès. Même s'il semble se confirmer que le minimum contributif (montant de la pension quand on a toutes ses annuités pour avoir le taux plein) sera bien garanti sur la durée à 85 % du SMIC.

La dernière série de consultations d'Elisabeth Borne aura confirmé l'existence d'un « dissensus fondamental » - l'expression est de François Hommeril - entre l'exécutif et les syndicats aux points de vue irréconciliables.

Mardi matin, sur Franceinfo, la Première ministre avait pourtant joué l'ouverture en affirmant que les 65 ans n'étaient « pas un totem », laissant la porte grande ouverte à un relèvement de l'âge légal de 62 à 64 ans, couplé à une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation à 43 ans. Soit l'option proposée par la droite sénatoriale.

« Entre 62 et 64 ans, ça s'appelle un recul de l'âge de la retraite », a toutefois insisté Laurent Berger. Une position partagée par ses homologues. Le recul de l'exécutif ce mardi sur une partie du décret de la réforme de l'assurance-chômage n'a pas non plus, loin s'en faut, permis d'adoucir les positions des syndicats.

« Ce que j'aurais aimé, c'est que le président de la République et le gouvernement viennent chercher le consensus social pour pouvoir imposer la réforme à l'Assemblée nationale où il n'a pas de majorité », rêvait tout haut François Hommeril à la sortie de Matignon.

La mobilisation sociale unitaire apparaît désormais inéluctable. Faute de voir se dessiner un terrain d'entente à minima avec la CFDT et la CFTC, l'exécutif semble avoir décidé de se concentrer sur la sphère politique et la bataille de l'opinion.

Si la consultation des partenaires sociaux se déroule à Matignon, la cheffe du gouvernement multiplie en parallèle les consultations politiques. Elle doit échanger par téléphone d'ici à vendredi avec les dirigeants des groupes LR au Sénat, Bruno Retailleau, et à l'Assemblée, Olivier Marleix, ainsi qu'avec le nouveau président du parti, Eric Ciotti. Les représentants à l'Assemblée du groupe de centre-droit Liot (libertés, indépendants, outre-mer et territoires) seront aussi consultés.

Mardi sur Franceinfo, Elisabeth Borne a indiqué que l'augmentation du minimum contributif ne s'appliquerait qu'aux futurs retraités. Mais elle a ajouté que pour les retraités actuels, « on aura ce débat à l'Assemblée et au Sénat » et qu'il « n'y a pas de doute qu'il y aura des propositions dans ce sens ». La majorité compte bien faire des propositions au Parlement sur le sujet. Tout comme les élus de la droite, clés pour permettre à l'exécutif de faire passer la réforme sans recourir à l'article 49.3 de la Constitution.



Publié le 03 janvier 2023

L'internaute

La hausse de 1,81 % du SMIC au 1er janvier 2023 a été confirmée par la publication d'un décret au Journal officiel du 23 décembre 2022

Le salaire minimum de croissance correspond au salaire horaire minimum légal que le salarié doit percevoir. Il s'applique à tout salarié majeur, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). Depuis le 1er janvier 2023, le Smic a été revalorisé de 1,81%, soit un gain net mensuel de 24 euros. Son montant brut atteint désormais 1 709 euros. Le Smic net grimpe lui à 1 353 euros. Enfin, le montant du Smic brut horaire grimpe à 11,27 euros. Un employeur peut être condamné à une amende d'un montant de 1 500 euros s'il verse au salarié une rémunération inférieure au Smic, ainsi que des dommages et intérêts.

Chaque 1^{er} janvier le SMIC est revalorisé en fonction de deux critères : l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire des 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles ainsi que la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés.

Le compte rendu du Conseil des ministres en date du 22 décembre 2022 précise que de septembre 2021 à septembre 2022, l'évolution du pouvoir d'achat a été négative (-1,32%). De plus, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 correspond à la seule augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Après plusieurs augmentations au cours de l'année 2022 telles que :

- +0,9% au 1^{er} janvier 2022 : le montant du SMIC horaire brut est passé de 10,48 euros à 10,57 euros.
- +2,65% au 1^{er} mai, soit un taux horaire du SMIC fixé à 10,85 euros
- +2,01% au 1^{er} août soit un SMIC de 11,07 euros bruts de l'heure.

Le Gouvernement suit les préconisations du rapport du groupe d'experts qui a été rendu le 28 novembre 2022.

L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 se fait sur la base des critères légaux. Ainsi, le SMIC est revalorisé de 1,81%.

Son taux horaire passe donc de 11,07 euros à 11,27 euros, soit 1709,28 euros bruts mensuels pour un temps plein. Le Gouvernement précise que cela porte le SMIC à 1353,07 euros nets par mois.

Le Monde

Publié le 11 décembre 2022

Le Monde

CPF : le gouvernement propose que les salariés paient un « reste à charge »

Un amendement au projet de loi de finances 2023 a été déposé samedi 10 décembre par l'exécutif afin de réduire le coût pour les finances publiques du compte personnel de formation (CPF). Pour ce fait, le Gouvernement veut instaurer un « reste à charge » pour le salarié qui en bénéficie.

Le texte précise que « *la participation peut être proportionnelle au coût de la formation dans la limite d'un plafond ou fixée à une somme forfaitaire* », et sera demandée à tous les titulaires de compte, hormis les demandeurs d'emploi.

Les conditions plus détaillées, notamment la possibilité de faire financer ce reste à charge par un tiers, seront fixées par décret.

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation, et se présente depuis novembre 2019 sous forme d'un crédit en euros, permettant de souscrire facilement à des offres par le biais d'une plate-forme en ligne. Selon le gouvernement, il a généré depuis son ouverture cinq millions d'inscriptions pour un coût de 6,7 milliards d'euros. Mais les pouvoirs publics s'inquiètent de leur bon usage et souhaitent que « *les formations s'inscrivent dans un projet professionnel solide* ».

Le dispositif a généré de nombreuses escroqueries : arnaques, ventes forcées ou formations de piètre qualité. Pour renforcer la sécurité et éviter les fraudes, le CPF a été rattaché au service d'authentification FranceConnect + depuis fin octobre. Le Sénat a définitivement adopté jeudi une proposition de loi déjà votée à l'Assemblée nationale pour interdire le démarchage commercial d'un titulaire de CPF, espérant tarir le flux de sollicitations subi par les particuliers.

L'amendement sur le CPF, qui a été incorporé dans la partie recettes du budget, devrait être accepté par le Parlement ce dimanche si la motion de censure déposée par les insoumis, après le 49.3 de jeudi, est rejetée. Ce premier volet du budget sera alors considéré comme adopté.

La procédure a déjà été utilisée à de nombreuses reprises par le gouvernement, qui l'a déclenchée pour la huitième fois à l'Assemblée nationale jeudi 8 décembre sur le projet de loi

de finances. En réaction, La France insoumise a déposé une motion de censure contre le gouvernement qui doit être examinée dimanche en séance publique.

Au niveau international



Publié le 04 janvier 2023

UE : les chantiers de l'Europe sociale en 2023

Après une année assez intense pour l'Europe sociale, avec notamment l'adoption définitive des directives sur les salaires minimums adéquats dans l'UE, le renforcement de la place des femmes dans les conseils d'administration, sur la transparence salariale ou encore sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, l'année 2023 sera probablement moins active, assurant essentiellement le suivi d'initiatives déjà lancée.

Parmi les textes dont l'adoption est attendue en 2023 figurent la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Le Conseil a adopté sa position de négociation, le 1^{er} décembre 2022, et doit tenter de parvenir à un accord avec le Parlement qui a une ambition bien plus élevée que les États membres.

La présidence suédoise de l'UE a inscrit parmi ses priorités la révision de la directive 2009/148 du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Texte sur lequel le Conseil et le Parlement doivent entamer des négociations en vue d'une adoption en première lecture.

La proposition de règlement établissant un Fonds social pour le climat, qui fait partie du Plan vert européen, devrait aussi être adoptée définitivement.

Sans forcément aboutir à une adoption définitive d'ici à la fin de l'année, plusieurs propositions poursuivront leur processus législatif. Il s'agit notamment de la proposition de règlement pour interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'UE, présentée en septembre 2022 par la Commission. Soutenue par le Parlement et assez consensuelle aux niveaux des États membres, une adoption rapide est cependant envisageable.

La présidence suédoise veut aussi lancer la révision de la directive sur les agents chimiques.

Après l'échec de la présidence tchèque, il lui appartient aussi de parvenir à un accord politique sur la proposition de directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail *via* une plateforme. Le Parlement a déjà adopté sa position de négociation et là encore, elle est très éloignée de la position promue par une partie des États membres. La recherche de compromis sera sans doute laborieuse.

La présidence suédoise annonce qu'elle poursuivra le travail sur la proposition de directive relative aux organismes de promotion de l'égalité et entend faire avancer les négociations au sein du Conseil sur le serpent de mer de l'Europe sociale : la proposition d'une directive horizontale de lutte contre la discrimination qui est sur la table du Conseil depuis 2008.

Elle poursuivra l'ingrat travail de révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale afin que les règles de coordination de la sécurité sociale « soient modernisées et reflètent la réalité sociale et économique dans les États membres de l'UE ».

Par ailleurs, la Commission devra répondre au rapport législatif sur la révision de la directive sur les CE européens que doit adopter le Parlement en janvier. Ce dernier devrait demander à la Commission de présenter une proposition de directive avant le 1^{er} janvier 2024, ce qui signifie qu'elle devra d'ici là consulter les partenaires sociaux et préparer une étude d'impact sur une révision de la directive avant de pouvoir présenter une proposition de directive.

Parmi les initiatives non législatives, la présidence suédoise prévoit une première mise au point sur l'état d'avancement du cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027.

Concernant le dialogue social, la présidence souligne le « rôle essentiel » des partenaires sociaux « dans le bon fonctionnement du marché du travail » et entend à ce titre prendre « en compte la proposition annoncée par la Commission de recommandation du Conseil sur un dialogue social renforcé ». Une initiative, qui aurait dû être dévoilée à l'automne 2022, et qui vise à renforcer le dialogue social dans les États membres et à réviser les règles de fonctionnement du dialogue social sectoriel européen.

De son côté, la Commission annonce une mise à jour du cadre de qualité pour les stages afin d'aborder des questions telles que la rémunération équitable et l'accès à la protection sociale. Aucun texte contraignant n'est donc envisagé pour garantir une rémunération minimale aux stagiaires.

Par ailleurs, la Commission présentera une recommandation du Conseil sur le développement des conditions cadres de l'économie sociale ainsi qu'une « approche globale de la santé mentale » dont les contours restent encore flous.

Enfin, la présidence espagnole de l'UE, qui démarrera au 1^{er} juillet, aura sans doute à cœur de porter les dossiers de l'Europe sociale. La ministre du Travail espagnole, la communiste Yolanda Diaz, a clairement affichée ses ambitions en la matière.



*Publié en décembre 2022
Communiqué de presse de l'OIT*

Publication du 15^{ème} baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi

Jeudi 8 décembre 2022, le Défenseur des droits et l'Organisation Internationale du Travail ont publié le 15^e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi.

L'édition 2022 de ce baromètre annuel est consacrée aux personnes employées par le secteur des services à la personne.

Depuis plus de dix ans, le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail (OIT) réalisent une enquête annuelle sur les discriminations dans l'emploi auprès d'un échantillon représentatif de la population active. Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a permis de mettre en lumière le travail des professionnels de santé, certains métiers de « première ligne » sont restés largement invisibles : les salariées de l'aide à domicile et plus largement du secteur des services à la personne (services de la vie quotidienne, services aux familles ou d'assistance et d'accompagnement aux personnes âgées).

Intervenant au domicile des particuliers ou à leur proximité immédiate, ces professionnelles apportent pourtant un appui quotidien indispensable à de nombreux ménages, notamment auprès de personnes fragiles.

Dans ce contexte, pour cette 15^e édition, le Défenseur des droits et l'OIT, après consultation des mandants français de l'OIT (partenaires sociaux et ministère du Travail) ont souhaité privilégier une approche sectorielle afin de mettre en lumière les expériences vécues par les salariées relevant des services à la personne. Alors que des études ont documenté les difficiles conditions de travail et la sous-valorisation de ces métiers, les inégalités de traitement ou harcèlements discriminatoires subis par ces travailleuses et travailleurs dans l'exercice de leur profession ont été peu explorés. Ce baromètre vise à rendre compte de l'ampleur et de la complexité de ces discriminations, en soulignant à la fois : Leur caractère multidimensionnel et systémique, puisque les discriminations subies s'imbriquent et se cumulent avec d'autres

formes d'inégalités professionnelles, d'attitudes hostiles dans l'emploi, et de rapports de domination spécifiques à ce secteur d'activité ; Et leurs conséquences durables (professionnelles, émotionnelles, psychologiques et sociales) sur les victimes.

Cette enquête a ainsi pour but d'améliorer la connaissance sur les discriminations, souvent peu visibles, vécues par les salariées du secteur de l'aide à la personne et de mettre ce sujet au cœur du débat public, afin que soient proposés des leviers d'action à la hauteur des enjeux soulevés.

Les principaux résultats sont les suivants :

30 % des personnels des services à la personne déclarent avoir été, au moins une fois, témoins de discrimination ou de harcèlement discriminatoire dans le cadre de leurs activités professionnelles, soit moins que la proportion déclarée par la population active globale (41 %). Les discriminations liées à l'apparence physique, l'origine ou la couleur de peau, et au fait d'être une femme, sont les plus observées et sont davantage rapportées par ces professionnels que par la population active globale.

23 % des professionnelles des services à la personne et 25 % de la population active globale déclarent avoir déjà vécu une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire dans le cadre de leur recherche d'emploi ou au cours de leur carrière ; et près d'un tiers d'entre elles rapportent y avoir été confrontées à plusieurs reprises. Le fait d'être né à l'étranger expose davantage : parmi cette population, près d'une salariée sur deux déclare une discrimination ou un harcèlement discriminatoire dans le cadre professionnel. Les critères de discrimination les plus cités par les salariées du secteur de l'aide à la personne sont l'apparence physique (32 % de celles ayant déclaré une discrimination ou un harcèlement discriminatoire contre 22 % pour la population active globale), le fait d'être une femme (24 %), l'âge (22 %) et la situation familiale (21 %). Au sein du secteur des services à la personne, les salariées déclarent avoir été victimes de discriminations non seulement dans l'accès à l'emploi (33 %) et le travail au quotidien (28 %), mais également dans l'attribution hebdomadaire des plages horaires de travail ou du nombre d'heures de travail.

40 % des professionnelles de ce secteur d'activité ont déjà été confrontées à des propos stigmatisants (contre 46 % dans la population active globale), 25 % à des demandes illégales lors d'un entretien (contre 33 %) qui confirment les préjugés, normes et comportements sexistes dans ce secteur d'activité (exigences sur l'apparence physique, le poids ou une grossesse à retarder).

Plus d'un quart des professionnelles des services à la personne déclarent avoir déjà connu une ou plusieurs situations de dévalorisation au cours de leur vie professionnelle (sous-estimation des compétences, attribution de tâches ingrates, dévalorisation injuste du travail, etc.). Ces

situations de dévalorisation peuvent constituer un harcèlement discriminatoire quand elles se couplent avec des propos ou comportements gênants, insultants ou humiliants liés à un critère tel que le sexe, l'état de santé, l'âge ou le handicap.

Un tiers des professionnelles ont ainsi fait l'objet de remarques gênantes sur leur tenue ou physique et 20 % d'entre elles ont déjà reçu des propos, écrits ou images à caractère sexuel dans le cadre de leur activité professionnelle. Au-delà des situations de harcèlement sexuel qui relèvent de la compétence du Défenseur des droits, les professionnelles de l'aide à la personne sont surexposées aux violences sexistes et sexuelles par rapport à la population active globale : environ une personne sur six (16 %) s'est déjà vu toucher les seins, les fesses, le sexe ou le haut des cuisses au travail (contre 12 % pour la population active globale).



Publié le 7 décembre 2022
Communiqué de presse de l'OIT

Violence et harcèlement au travail – Un guide pour les employeurs

GENEVE (OIT Infos) - Une nouvelle publication fournit des conseils pratiques aux entreprises et aux employeurs pour les aider à élaborer des politiques et des systèmes appropriés pour traiter la violence et le harcèlement sur le lieu de travail.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié un guide à l'intention des employeurs sur la manière d'aborder, de prévenir et de répondre à la violence et au harcèlement dans le monde du travail.

Il fait suite à une augmentation de la violence et du harcèlement dans certains secteurs et professions pendant la pandémie de COVID-19.

Violence et harcèlement au travail : Un guide pratique pour les employeurs comprend :

- Des définitions et des exemples de situations de violence et de harcèlement sur le lieu de travail ;
- Le cadre légal et les responsabilités des employeurs ;
- Pourquoi les employeurs doivent prendre des mesures ;
- Comment aborder, prévenir et répondre à la violence et au harcèlement, notamment en élaborant et en appliquant des politiques au niveau de l'entreprise ;
- Gestion des risques et bonnes pratiques.

Le guide est conçu pour être adaptable aux circonstances nationales et pour refléter la législation, les politiques et les situations locales. Il s'adresse au personnel responsable de la gestion des dangers, des risques et de la sécurité et de la santé des travailleurs. Il s'agit notamment des personnes travaillant dans le domaine des ressources humaines, de la sécurité

et de la santé au travail (SST), des relations avec les employés et du bien-être du personnel.

La [convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#), de l'OIT est le premier traité international à reconnaître le droit de chacun à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence sexiste.

Depuis l'adoption de la convention, l'OIT s'est lancée dans une campagne mondiale pour susciter un soutien en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre, invitant ses mandants - gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs - les parties prenantes et les acteurs de la société civile à s'impliquer.

Ce guide a été élaboré par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), le Service de la parité, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion (GEDI) et le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail (LABADMIN/OSH) de l'OIT.

La Commission presse vous remercie de votre lecture !

Cloé ARMAND

Edelène PUJOL

Emma CAMPILLO

Emma WENDLING

Fanny ARNAUD

Kelly ARANCED

Léa DENEUVILLE

Myriam ADHAM

Roseanne RAYNAUD